

# Modification d'un P.A.C.S. Pacte Civil de Solidarité

Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

A partir du 01/11/2017

Lorsque les partenaires souhaitent modifier leur PACS, ils doivent remettre au service Etat Civil de la commune d'enregistrement ou lui adresser par lettre recommandée avec accusé réception (LRAR), soit le nouvel acte modifié rédigé par eux soit, s'ils ont choisi de faire appel à un notaire, la copie authentique de l'acte notarié modifié.

## **PIECES A FOURNIR :**

- Copie de la pièce d'identité valide
- Convention modificative datée et signée par les 2 partenaires
- indiquer la date et le numéro d'enregistrement d la convention initiale

**Attention** : Une convention rédigée par les partenaires pacsés peut être modifiée par une convention notariée.